

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins

EXPÉDITEURS : Sébastien Rouleau, directeur du programme de soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA)
Dre Marie-Josée Godi, directrice de santé publique et responsabilité populationnelle

DATE : **Le 25 mars 2021 (remplace la note émise le 17 juillet 2020)**

OBJET : **COVID-19 : Arrêt du dépistage systématique des travailleurs en CHSLD, RI-RTF (70 ans et plus), RPA et SAD**

Depuis le 16 juillet 2020, l'établissement appliquait la directive ministérielle du dépistage systématique des travailleurs de la santé asymptomatiques (priorité M17) en contact direct avec les usagers dans :

- les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) (70 ans et plus);
- les résidences pour aînés (RPA);
- les services de soutien à domicile (SAD).

Arrêt du dépistage systématique

Le dépistage systématique hebdomadaire des travailleurs de la santé en CHSLD, RI-RTF (70 ans et plus), RPA et SAD cessera à compter **du 28 mars 2021**.

Introduction du dépistage intensif ciblé

Recommandé par le Comité exécutif de la prévention et contrôle des infections (CEPCI) et entériné par le comité exécutif de l'établissement, le dépistage intensif ciblé sera utilisé lorsque des indicateurs de transmission communautaire identifiés par la Direction de santé publique et responsabilité populationnelle seront présents.

Ces indicateurs permettront de déterminer le dépistage intensif ciblé des travailleurs asymptomatiques en contact direct avec les usagers. **Ce dépistage sera effectué deux fois par semaine pendant un minimum de quatre semaines par RLS lorsque la transmission communautaire est plus importante.** L'objectif est d'identifier les travailleurs asymptomatiques porteurs du virus afin de les retirer et de les isoler pour empêcher la transmission dans leur milieu de travail.

Le dépistage intensif ciblé sera effectué selon les conditions suivantes à savoir :

- Réaliser un dépistage au moins deux fois par semaine;

- Viser un dépistage auprès de tous les travailleurs de nos CHSLD, RI-RTF (70 ans et plus) RPA, et SAD;
- Faire le dépistage dans un contexte de forte circulation du virus.

Lorsque le dépistage intensif ciblé devra être effectué, une communication sera émise au personnel concerné. Il n'y a actuellement aucun RLS qui répond aux critères de ce dépistage intensif.

Public concerné par le dépistage intensif ciblé

L'application de cette nouvelle directive concerne les travailleurs de nos CHSLD, RI-RTF (70 ans et plus) RPA et SAD. Ainsi, les travailleurs suivants seront testés pour la COVID-19 selon les indicateurs de la santé publique:

- les infirmières;
- les infirmières auxiliaires;
- les préposés aux bénéficiaires;
- les aides de service;
- les intervenants en réadaptation;
- les intervenants en loisirs.

Afin de faciliter l'application de cette nouvelle mesure, le dépistage au sein de votre installation ou à proximité de celle-ci sera favorisé. Les travailleurs déjà dépistés et ayant reçu un résultat positif de COVID-19 ne seront plus testés pour une période de trois mois.

La méthode de prélèvement par gargarisme demeurera disponible et la procédure pour la transmission des résultats sera la même.

Merci de votre collaboration.